


<p>Mairie de VIEUX</p> 	<p><u>SEANCE</u> <u>du 22 février</u> <u>2016</u></p>	<p><u>ORDRE DU JOUR</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Choix du devis pour la révision du zonage d'assainissement, - Vote des taxes municipales, - Subventions aux associations, - Dénomination des voies communales et adressage, - Fiche de poste et horaires de l'employé municipal, - Elargissement du trottoir route de Cahuzac-sur-Vère, - Questions diverses.
---	--	--

Membres présents :

Lionel BOUDGHENE, Mathieu DAUPLEIX, Gaëtan GÖBBELS, Glynis GRIFFITHS, Rose-Marie KURGOUALE, Fanny LACASSAGNE, Guy LEGROS, Annick PIEUX, Koosje SNOEK.

Membres absents excusés :

Matthieu CASTAN, pouvoir donné à Annick PIEUX,
François MAURY, pouvoir donné à Lionel BOUDGHENE.

Secrétaire de séance :

Guy LEGROS.

L'an deux mille seize, le 22 février à 20h40,

Le Conseil municipal de la ville de Vieux, dument convoqué par Madame le Maire le 17 février 2016, conformément au Code général des collectivités territoriales – CGCT- article L 2121-7), s'est réuni au lieu ordinaire des séances.

1. Choix des devis pour la révision du zonage d'assainissement :

La révision du zonage est indispensable notamment pour relocaliser la station sur les plans à son emplacement réel et pour étudier la prolongation du réseau vers les terrains constructibles le long de la Sesquière. Trois sociétés ont répondu à l'appel d'offre ; les devis s'échelonnent de 2 172 à 5 280€ TTC. Compte tenu de la qualité des offres reçues le choix s'est porté à l'unanimité sur la société CT2E qui a présenté un dossier complet, qui connaît bien notre commune pour avoir participé au projet d'assainissement et qui a l'habitude de travailler avec les collectivités territoriales (montant 4 656€).

2. Vote des taxes communales :

Comme le conseil s'y est engagé, il a été décidé à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des taxes communales pour l'année 2016 :

- Taxe foncière sur les terrains bâtis et non bâtis,
- Taxe d'habitation (ce qui ne présume pas d'une éventuelle augmentation qui serait décidée unilatéralement par le département ou la région pour la part qui leur revient).

3. Vote des subventions aux associations :

Les subventions seront reconduites sous réserve :

- Qu'elles en aient débattues à leur Conseil d'Administration,
- Qu'elles en fassent la demande écrite à la Mairie.

Il a été décidé à l'unanimité que :

- ✓ Le Comité des fêtes, la Peyro Lebedo et Sport & Partage pourront bénéficier de 300€,
- ✓ L'association Nang Fah continuera à bénéficier gratuitement du prêt de la salle municipale.

Par ailleurs il a été décidé par 7 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions de donner, sur demande également, 50 € aux associations suivantes : Aide à domicile, Anciens combattants, Association contre les myopathies, Association de chasseurs, Association de pêcheurs, Jeunes agriculteurs.

4. Dénomination des voies communales et adressage :

La commune devra prochainement, en collaboration avec les communes voisines, nommer l'ensemble des voies communales et prévoir la numérotation des habitations existantes. Dans un souci de lisibilité, il apparaît que les dénominations se feront majoritairement en fonction des lieux qui sont reliés par les chemins.

5. Fiches de poste et horaires de l'employé municipal (remplacement de Louis Donkers):

Après consultation des communes avoisinantes il n'apparaît pas possible d'envisager un emploi à temps plein en mutualisant les horaires.

Le Conseil a donc élaboré une fiche de poste. Mathieu DAUPLEIX s'est proposé de prendre contact avec des entreprises, Lionel BOUDGHENE et Annick PIEUX organiseront les visites techniques pour les candidats potentiels.

6. Élargissement du trottoir route de Cahuzac-sur-Vère :

Afin que les piétons puissent se déplacer en sécurité au cœur du village, notamment pour se rendre et revenir de la future aire de ramassage scolaire (les travaux commenceront au printemps dès que les conditions météorologiques le permettront) il s'avèrera nécessaire d'agrandir le trottoir sur le côté nord de la route après consultation des riverains concernés.

Il a été décidé de confier l'étude du projet à Monsieur Alain BADOCC.

7. Questions diverses :

Point sur les travaux des différents groupes de réflexion et informations diverses :

✓ **Avenir de la décharge municipale :**

La commune va certainement devoir fermer la décharge qui accueille actuellement les gravats et les déchets verts, d'une part pour se mettre conformité avec la réglementation en vigueur depuis 2007, qui est devenue beaucoup plus contraignante, d'autre part en raison de l'incivilité de certains usagers qui y déposent des matériaux ou objets non conformes (appareils ménagers hors d'usage, moteurs, morceaux de toiture en fibrociment contenant de l'amiante, métaux, gouttières usagées, objets en plastique...). Trois déchetteries existent dans un rayon de quinze kilomètres : Cordes-sur-Ciel, Castelnaud de Montmiral et Gaillac.

L'inobservation de la réglementation et le maintien de cette décharge fait encourir à la commune une amende de plusieurs milliers d'euros (jusqu'à 75 000€).

✓ **Pigeonnier de Puech de l'Homs :**

La vétusté conjuguée à la perméabilité de la toiture de ce pigeonnier situé sur un terrain privé génère une sérieuse menace d'effondrement sur le chemin communal qui le jouxte.

Les représentants de la Commission Architecture & Patrimoine pourraient rencontrer les propriétaires pour leur indiquer les aides dont ils pourraient disposer pour réaliser des travaux de restauration dans les meilleurs délais.

✓ **Dossier d'Information sur les Risques majeurs DICRIM et Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :**

Chaque commune doit élaborer un **DICRIM** qui a pour but l'information des habitants de la commune sur les risques majeurs (risques naturels et risques liés à des produits dangereux : transports, stockage utilisation...). Ce dossier qui vient d'être achevé sera soumis à la préfecture avant d'être proposé au conseil municipal.

Le **DICRIM** doit être complété par un **PCS** qui est en cours d'élaboration, dont la fonction est d'informer les habitants et de mettre en œuvre les secours en cas de catastrophe naturelle ou pour pallier les conséquences d'un accident grave. Le PCS sera également soumis à la préfecture avant d'être proposé au conseil municipal.

Une fois adoptés par le conseil municipal, les deux documents seront consultables en mairie et sur le site internet de la commune.

✓ **Site internet communal :**

Le nouveau site internet est en cours de finalisation. Il sera présenté aux habitants lors d'une **réunion publique d'information qui se tiendra le samedi 2 avril 2016 à 17h dans la salle municipale.**

La séance est levée à 23h30 sur tout ce qui est rapporté ci-avant.